***Mécanisme d'experts des Nations unies sur les droits des Peuples Autochtones***

**17th session**

***Point 9 : Renforcer la participation des Peuples Autochtones aux Nations Unies***

*Note de synthèse*

**Mercredi 10 juillet 2024, 15h00-18h00, Palais des Nations, Salle XIX, Genève**

(*sera diffusé en direct et archivé sur* [*http://webtv.un.org*](http://webtv.un.org) )

**Objectifs :**

* **Contribuer au processus en cours de renforcement de la participation des Peuples Autochtones aux Nations unies, auquel les États membres se sont engagés lors de la Conférence mondiale sur les Peuples Autochtones de 2014, en offrant une plateforme de dialogue interactif entre les Peuples Autochtones, les États membres, les agences des Nations unies et d'autres parties prenantes.**
* **Faciliter de larges discussions entre les Peuples Autochtones, les États membres et d'autres parties prenantes clés en préparation de la première réunion intersessions de deux jours du Conseil des droits de l'homme sur cette question, les 18 et 19 juillet 2024.**
* **Recueillir les avis des Peuples Autochtones et d'autres parties prenantes sur deux questions principales :**
	+ ***Critères d'accréditation pour la participation significative et effective des Peuples Autochtones aux travaux du Conseil des droits de l'homme***
	+ ***Modalités de participation des Peuples Autochtones au Conseil des droits de l'homme***
* **Identifier des recommandations concrètes pour lever les obstacles à la participation et proposer des mécanismes efficaces pour une participation significative des peuples et institutions autochtones aux réunions et processus des organes des Nations unies, en particulier aux travaux du Conseil des droits de l'homme.**

**Contexte**

Depuis les années 1980, les Peuples Autochtones participent à des degrés divers aux réunions de certains organes et mécanismes des Nations unies. Il s'agit notamment des mécanismes qui traitent spécifiquement des questions relatives aux Peuples Autochtones, tels que le groupe de travail sur les populations autochtones (sous l'égide de la Commission des droits de l'homme), l'Instance permanente des Nations unies sur les questions autochtones (organe subsidiaire de l'ECOSOC) et le mécanisme d'experts sur les droits des Peuples Autochtones (organe subsidiaire du Conseil des droits de l'homme). Le renforcement de la participation des Peuples Autochtones aux Nations unies a également été l'une des questions centrales abordées lors de la Conférence mondiale sur les Peuples Autochtones (2014) et dans son document final (résolution 69/2 de l'Assemblée générale).

L'adoption de la déclaration des Nations unies sur les droits des Peuples Autochtones par l'Assemblée générale en 2007 a fait date. La déclaration consacre le droit des Peuples Autochtones à participer à la prise de décision sur les questions susceptibles de les concerner (article 12, entre autres), y compris dans le contexte spécifique du système des Nations unies (article 41). Le droit à l'autodétermination (article 3) et le principe du consentement préalable, libre et éclairé (article 19, entre autres) sont également au cœur de toute discussion sur la participation des Peuples Autochtones aux Nations unies.

Dans le cadre du Conseil des droits de l'homme, les principaux lieux de participation ont été les sessions du mécanisme d'experts sur les droits des Peuples Autochtones, pour lesquelles les Peuples Autochtones peuvent demander une accréditation en tant que représentants de leurs propres organisations et institutions, et les dialogues interactifs avec l'EMRIP et le rapporteur spécial sur les droits des Peuples Autochtones, qui ont lieu chaque année lors de la session de septembre du Conseil. Cependant, lors des réunions formelles du CDH, les représentants des Peuples Autochtones doivent être accrédités par une ONG dotée du statut consultatif auprès de l'ECOSOC et ils ne peuvent pas participer de leur propre chef dans le cadre des procédures d'accréditation actuelles.

Les Peuples Autochtones ont plaidé pour une participation accrue au Conseil depuis sa création (voir par exemple A/HRC/21/24). À la suite de l'adoption du document final de la Conférence mondiale sur les Peuples Autochtones en 2014, le président de l'Assemblée générale a lancé divers processus de consultation, en personne et par voie électronique, afin de recueillir des contributions sur le renforcement de la participation des Peuples Autochtones au sein du système des Nations unies. En septembre 2017, l'Assemblée générale a adopté la résolution [71/321](https://documents.un.org/doc/undoc/gen/n17/281/69/pdf/n1728169.pdf?token=nWWj0ETGfQhin9m44s&fe=true) sur le renforcement de la participation des Peuples Autochtones. Cependant, en raison de l'absence de consensus, l'Assemblée n'a pas adopté de nouvelle procédure et a demandé l'organisation de trois autres auditions interactives. Ces auditions interactives se sont achevées en 2023. Le processus se poursuit à l'Assemblée générale des Nations unies à New York. Parallèlement, les agences du système des Nations Unies ont travaillé à renforcer la participation des Peuples Autochtones conformément au 6ème élément du [Plan d'action à l'échelle du système sur les Peuples Autochtones](https://social.desa.un.org/issues/indigenous-peoples/system-wide-action-plan-swap).

Entre-temps, en 2018, le Conseil des droits de l'homme, dans sa résolution [39/13](https://documents.un.org/doc/undoc/gen/g18/296/56/pdf/g1829656.pdf?token=5zjYHrBlxteKFBTXni&fe=true), s'est félicité des efforts déployés par l'Assemblée générale pour renforcer la participation des Peuples Autochtones et a décidé d'organiser un dialogue interactif intersessions d'une demi-journée sur les moyens de renforcer la participation des représentants et des institutions des Peuples Autochtones aux réunions du Conseil des droits de l'homme consacrées aux questions qui les concernent, en s'appuyant sur les travaux réalisés par l'Assemblée générale.

Conformément à la résolution 48/11 du Conseil des droits de l'homme, l'OHCHR a organisé un atelier d'experts sur les moyens possibles de renforcer la participation des Peuples Autochtones aux travaux du Conseil des droits de l'homme, qui s'est tenu du 21 au 24 novembre 2022. Entre autres conclusions, l'atelier a affirmé que les représentants et les institutions des peuples autochtones devraient être en mesure de participer à toutes les instances du Conseil des droits de l'homme que les peuples autochtones eux-mêmes jugent les concerner.

Le Mécanisme d'experts a soumis une contribution écrite à l'atelier d'experts de novembre 2022 sur les moyens possibles de renforcer la participation des Peuples Autochtones aux travaux du Conseil des droits de l'homme, dans laquelle il a abordé les lieux de participation, les modalités de participation, les critères de sélection, les modalités de sélection et les prochaines étapes.

Le Conseil des droits de l'homme a continué d'aborder cette question dans le cadre d'un dialogue interactif intersessions en 2019 (voir A/HRC/44/35), d'une table ronde intersessions en 2021 (voir A/HRC/49/69) et, plus récemment, d'un atelier d'experts de quatre jours sur les moyens possibles de renforcer la participation des Peuples Autochtones à ses travaux en 2023 (voir A/HRC/53/44). Le Conseil se penchera à nouveau sur cette question lors de deux réunions intersessions en 2024 (18-19 juillet et 17-18 octobre).